

Descriptif

Les bouches ALIZE AUTO simple débit sont fabriquées en polystyrène blanc et répondent aux exigences de la norme NF VMC (Groupe d'extraction, simple flux, auto réglables).

La copie du document traitant de la réglementation et du dimensionnement des bouches ALIZE auto-réglables est disponible en annexe.

Des grilles de couleur sont disponibles sur demande.

Les bouches sont disponibles en débit: 15 m³/h, 30 m³/h et 45 m³/h.

Avantages

Facilité de mise en œuvre de l'ensemble bouche et des accessoires.

Performances acoustiques conformes aux normes NF E 51 701 et EN 13141-2 (Code d'essais aérauliques et acoustiques des bouches d'extraction).

Applications

Les bouches ALIZE auto-réglables simple débit permettent l'équilibrage automatique des réseaux de VMC usage domestique et tertiaire. Elles se montent en paroi verticale ou en plafond grâce aux manchons disponibles séparément.

Les bouches assurent un débit d'extraction déterminé sur une plage de 50 à 160 Pascal.

La version WC/SDB assure un débit d'extraction unique.

Caractéristiques techniques

Mise en œuvre

En paroi verticale, emboîter la bouche sur une manchette Ø 125 fixée directement sur la gaine.

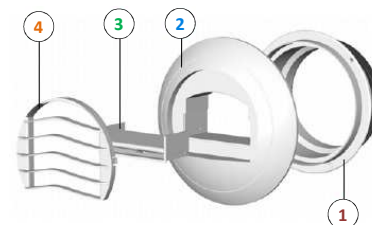
En plafond, utiliser un manchon 3 griffes Ø 125.

Pour les deux types d'installation, l'étanchéité des raccords est assurée par le joint à lèvres ou par de la bande adhésive Aluminium dans le cas d'une installation sur manchette standard sans joint.

L'ensemble des accessoires sont disponibles séparément.



Composition

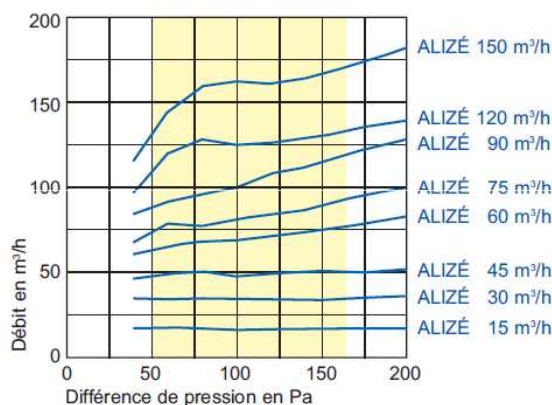


- 1 Manchette Ø 125 avec joint à lèvres (disponible séparément)
- 2 Corps de la bouche.
- 3 Module de régulation.
- 4 Grille amovible.

Caractéristiques techniques

Données techniques

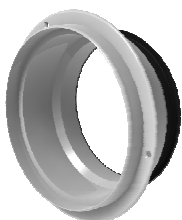
ALIZE AUTO	Lw en dB(A)				Dn,e,w (C) dB	
	70 Pa	100 Pa	130 Pa	160 Pa		*
15 m³/h	19	27	31	34	60	64
30 m³/h	27	30	33	36	59	64
45 m³/h	27	33	34	37	55	62



Entretien

Oter la grille et le module de régulation du corps de la bouche. (retirer la bouche de la manchette si nécessaire).
Nettoyer l'ensemble à l'eau savonneuse.
Remonter les pièces dans le corps de la bouche.

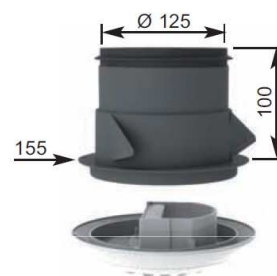
Accessoires



**Manchette standard
polystyrène Ø 125 mm
(avec joint)
MAJALIZAUT**



**Manchette standard
polystyrène Ø 125 mm
(sans joint)
MSJALIZ**



**Manchon placo 3 griffes
polystyrène
(Ø 125 mm, L. 100 mm)
MPALIZAUT**

Systeme de ventilation autoréglable

La ventilation mécanique contrôlée autoréglable permet d'assurer un renouvellement d'air neuf par des entrées d'air autoréglables et des bouches d'extraction autoréglables garantissant des débits de renouvellement d'air stables et indépendants des conditions climatiques.

Le dimensionnement du système doit satisfaire aux exigences des arrêtés du 24 mars 1982 et 28 octobre 1983 et du DTU 68.1.

▲ RÉGLEMENTATION et DIMENSIONNEMENT

Arrêtés du 24 mars 1982 et du 28 octobre 1983 : ces arrêtés précisent les modalités d'application de l'article R.111.9 du code de la construction et de l'habitation, qui lui-même spécifie les débits entrants et sortants à mettre en œuvre de manière à renouveler suffisamment l'air des locaux. Ce renouvellement d'air peut être réalisé de manière naturelle ou mécanique.

Ces arrêtés précisent entre autre les débits à extraire en petite et grande vitesse dans les pièces de service.

DTU 68.1 : ce document définit les critères de conception et de dimensionnement des installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC et VMC gaz) dans les bâtiments d'habitation et permet le calcul d'installations permettant d'assurer une ventilation des logements conforme aux exigences de la réglementation française. Ce DTU précise que :

- L'ensemble des entrées d'air en ventilation mécanique est caractérisé par son débit sous une différence de pression de 20 Pa (module M)

- Le débit minimum des entrées d'air par pièce principale est de 22 m³/h sous 20 Pa et 30 m³/h sous 10 Pa

- La circulation d'air se fait des pièces principales vers les pièces de service par l'intermédiaire des passages de transit.

Le dimensionnement des entrées d'air présentes dans le même logement, complété par la perméabilité de l'enveloppe, doit permettre, sous une différence de pression égale au maximum à 20 Pascals, d'obtenir le débit maximum d'extraction.

$$\text{Si } \Delta P = 20 \text{ Pa} \quad S \geq QM - Q_f$$

$$\text{Si } \Delta P = 10 \text{ Pa} \quad S \geq 1,4 QM - Q_f$$

avec S = somme des modules des entrées d'air

QM = débit d'air maximum extrait du logement

Q_f = débit de fuite sous 20 Pa de l'ensemble de l'enveloppe donné dans le tableau ci-dessous.

Nombre de pièces principales		1	2	3	4	5	6	7
Valeurs de Q_f (m ³ /h)	Immeubles collectifs	20	30	40	50	60	70	80
	Maison individuelles	30	45	60	75	90	105	120

Exemple de dimensionnement en VMC autoréglable ($\Delta P = 20 \text{ Pa}$) pour le débit total extrait maximal QM

Type de logement	Bouches d'extraction autoréglables					Débit total maxi extrait QM	Somme S des entrées d'air par pièce	
	Cuisine	SdB	WC unique	WC multiple	salle d'eau		Séjour	Chambre
F1 (WC dans SdB)	ALIZÉ 20/75	ALIZÉ 15				90 m ³ /h	90 m ³ /h	
F1	ALIZÉ 20/75	ALIZÉ 15	ALIZÉ 15	ALIZÉ 15		105 m ³ /h	90 m ³ /h	
F2 (WC dans SdB)	ALIZÉ 30/90	ALIZÉ 30				120 m ³ /h	60 m ³ /h	30 m ³ /h
F2	ALIZÉ 30/90	ALIZÉ 15	ALIZÉ 15	ALIZÉ 15		120 m ³ /h	60 m ³ /h	30 m ³ /h
F3	ALIZÉ 45/105	ALIZÉ 30	ALIZÉ 15	ALIZÉ 15		150 m ³ /h	60 m ³ /h	30 m ³ /h
F4	ALIZÉ 45/120	ALIZÉ 30	ALIZÉ 30	ALIZÉ 15		180 m ³ /h	45 m ³ /h	30 m ³ /h
F5	ALIZÉ 45/135	ALIZÉ 30	ALIZÉ 30	ALIZÉ 15	ALIZÉ 15	210 m ³ /h	45 m ³ /h	30 m ³ /h
F6 et +	ALIZÉ 45/135	ALIZÉ 30	ALIZÉ 30	ALIZÉ 15	ALIZÉ 15	210 m ³ /h	45 m ³ /h	22 m ³ /h

DTU 68.2 : ce document définit les conditions d'exécution des installations d'extraction mécanique d'air vicié dans les bâtiments à usage d'habitation, tant en construction neuve qu'en réhabilitation ou rénovation.

Réglementation acoustique (Arrêté du 30 juin 1999) : ce document définit les limites acoustiques (isolement acoustique entre locaux ou vis à vis d'un bruit extérieur $D_{nT,A}$, niveau de pression acoustique L_p , niveau de puissance acoustique,...).

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tout bâtiment d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux relative aux surélévations de bâtiments d'habitation anciens et aux additions à de tels bâtiments.

Exemples de solutions acoustiques : ce document édité par le CSTB est un guide d'aide à la conception destiné à faciliter le choix des équipements d'un bâtiment d'habitation afin de respecter la NRA sans effectuer de calculs compliqués.

Les exemples présentés dans ce document sont des propositions de réponses non obligatoires aux exigences de la Réglementation Acoustique.

Les solutions présentées ont été calculées de telle sorte qu'elles conduisent à la conformité à la réglementation acoustique dans tous les cas. Elles peuvent donc être optimisées dans chaque cas particulier par d'autres moyens.

La qualité acoustique des produits (ou systèmes) est appréciée sur une échelle de classes de performance croissantes ESA1 à ESA 6. Le seuil de classe ESA 4 a été choisi de telle sorte que les produits correspondants conduisent à une performance d'ouvrage juste réglementaire au regard des arrêtés du 30 juin 1999 (Réglementation acoustique).